

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 3 février 2015				
Nom de l'école : École du Sacré-Coeur	☒ ÉCOLE PRIMAIRE ☐ ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 19 janvier 2015	Nombre d'élèves : 433 élèves	Nom de la direction : Charles Morin Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Julie Leclair, directrice adjointe
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Roxane Malo, Marie-Josée Beauchamp, Stéphanie L'Heureux, Julie Leclair, Annie Boisvenue, Caroline Lemieux				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : «que l'élève soit et demeure au centre de ses apprentissages, que l'élève puisse le faire dans un milieu sain et sécuritaire, que l'élève bâtisse son estime de soi en apprenant à se connaître et que l'élève se développe comme individu à l'intérieur d'une collectivité dans l'harmonie et le respect des autres et de son environnement.»				
Il peut s'inscrire également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>				
Nos objectifs annuels sont les suivants : Diminuer le taux de violence verbal entre les élèves et augmenter la proportion d'élèves étant à l'aise à dénoncer des situations d'intimidation ou de violence tout en diminuant le nombre d'élèves qui récidivent après les interventions.				
Nos principaux moyens : Contenu du code de vie, sensibilisation des enfants, des parents et de tous les membres du personnel aux dispositions du code de vie relatives aux manifestations de violence et d'intimidation.				
Quel est le mandat du comité? Agir à titre de comité consultatif à l'égard de la confection et de l'application du présent plan.				
Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libérations, organisation, etc.)? Les conditions sont : – information aux parents via un dépliant explicatif; – implication du personnel de l'école; – suivis rigoureux; – suivis lors des rencontres mensuelles.				

Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence?

Les moyens sont :

- point d'information et suivis lors des rencontres du personnel;
- connaître les personnes ressources extérieures;
- langage commun entre les membres du personnel et les élèves;
- compréhension commune du code de vie et comité *Référentiel disciplinaire*;
- réactualisation, au besoin, du cadre régissant l'intimidation et la violence, et ce avec tous les membres du personnel.

Document de travail

Adaptation par François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ;	A) Données déjà existantes : 1. Données mensuelles concernant le nombre de billets d'infraction (réf. : application du code de vie). 2. Données du sondage administré aux élèves de la 3^e à la 6^e année, en décembre 2014. B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation Administrer à nouveau le sondage aux élèves de la 3^e à la 6^e année
	<u>Nos enjeux prioritaires :</u> 1. Diminuer la violence verbale, entre élèves, sur la cour d'école. 2. Discerner la violence de l'intimidation et informer le personnel, les élèves ainsi que les parents. 3. Augmenter l'accessibilité et la facilité pour dénoncer des situations de violence et d'intimidation.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Responsable	Monitoring / Régulation
2. Les <u>mesures de prévention</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;	<i>Pratiques en place</i>	– Projet pacifique incluant <i>Île de la paix</i> pour le préscolaire, des ateliers de sensibilisation dans les classes ainsi que la présence de médiateurs sur la cour d'école – VIP – Partenariat avec AVSEC – Partenariat avec la policière-éducatrice – Gang de choix (6e année) – Ateliers de prévention concernant les médias sociaux (conseiller pédagogique en TIC) – Billet d'or – Acti-leader – Activités sportives à l'heure du dîner et aux récréations	En cours		
	<i>Pratiques à renforcer</i>	Civisme Jeunes en santé Conseil de coopération	Septembre 2015		
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	Trophées pour les classes gagnantes Capsules à l'intercom sur le civisme	2015-2016		
À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence					
3. Les mesures visant à <u>favoriser la collaboration des parents</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à	<i>Pratiques en place</i>	Signature, dans l'agenda, du code de vie de l'école. Rencontres avec les parents des enfants qui commettent des gestes inadmissibles. Communication le jour même avec les parents lors d'événements de violence ou d'intimidation.	Début septembre 2015		
	<i>Pratiques à renforcer</i>	Préciser aux parents, par l'intermédiaire d'une lettre, l'importance et la portée de la signature du code de vie.	Début septembre 2015		

l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	Inclure, à l'intérieur de l'agenda 2015-2016, un court texte précisant la portée des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique à l'égard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Faire parvenir à la maison un dépliant accessible afin d'informer les parents de notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation.	2015-2016 Printemps 2015		
---	---	---	--	--	--

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Responsable	Monitoring / Régulation
4. Les modalités applicables pour <u>effectuer un signalement</u> ou pour <u>formuler une plainte</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour <u>dénoncer</u> une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation ;	<i>Déjà existantes</i>	Des dispositions du code de vie de l'école sont déjà présentes.	En cours		
	<i>À renforcer</i>		2015-2016		
	<i>À prévoir</i>	Sur le site web de l'école, inclure un formulaire de dénonciation pour les parents et les élèves, ainsi que les coordonnées du personnel administratif. Préciser, à l'intérieur de l'agenda, les modalités de signalement. Dans les classes, expliquer aux élèves le plan de lutte et les mesures de dénonciation. Communication avec la direction de l'école. Faire parvenir aux nouveaux élèves l'information pertinente.	Printemps 2015		
5. <u>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ;	<i>Déjà existantes</i>	Mesures de réinsertion de l'élève quand il y a eu un arrêt d'agir à la maison. Rencontre avec le policier éducateur au besoin. Communication immédiate avec les parents des enfants concernés. Remplir le formulaire de dénonciation à la direction générale. Suivi avec les élèves impliqués. Collaboration étroite entre la TEST, les enseignants et les parents. Application des mesures prévues aux référentiel disciplinaire.	N/A		
	<i>À renforcer</i>	Préciser, à l'intérieur de l'agenda, les modalités.	2015-2016		

	<i>À prévoir</i>	Rédiger, à l’intérieur de l’agenda, un texte plus explicite faisant état des actions qui doivent être prises pour l’un ou l’autre des acteurs concernés.	2015-2016		
--	------------------	---	------------------	--	--

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Responsable	Monitoring / Régulation
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;	<i>Déjà existantes</i>	Aucune disposition spécifique n'existe actuellement.	N/A		
	<i>À renforcer</i>	N/A	N/A		
	<i>À prévoir</i>	Formulaire en ligne Accès à une ligne de dénonciation Boîte téléphonique Courriels Règles concernant la confidentialité expliquées aux membres du personnel et vigie quant au respect de cette règle.	Printemps 2015		
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte ;	<i>Déjà existantes</i>	Rencontres avec la TES Porte du local de la TES ouverte Visite de l'AVSEQ à l'école Visite du policier éducateur Au besoin, référence au CLSC Au besoin, psychoéducateur de la commission scolaire Au besoin, psychologue de la commission scolaire	N/A		
	<i>À renforcer</i>	N/A	N/A		
	<i>À prévoir</i>		2015-2016		

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Responsable	Monitoring / Régulation
8. Les <u>sanctions disciplinaires applicables</u> spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence <i>selon la gravité ou le caractère répétitif</i> de ces actes ;	<i>Déjà existantes</i>	Le code de vie de l'école précise, par l'intermédiaire du référentiel disciplinaire, les sanctions applicables. Celles-ci sont graduées. À la suite d'une suspension, retour avec les parents et l'enfant.	En cours		
	<i>À renforcer</i>				
	<i>À prévoir</i>	Avoir la possibilité de créer des groupes d'élèves participant à des ateliers si des gestes de violence et/ou d'intimidation se répètent.	Printemps 2015		
9. <u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;	<i>Déjà existantes</i>	Les suivis sont : – rencontre avec l'intimidé, l'intimidateur et le témoin ; – vérification des faits; – application du référentiel disciplinaire; – communication avec les personnes concernées.			
	<i>À renforcer</i>	Mode de communication entre les intervenants pour le transfert des informations.			
	<i>À prévoir</i>				

Autres éléments à prévoir en lien avec le plan de lutte		Forme et nature des engagements pris par la direction
Le plan de lutte contre l’intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l’école envers l’élève qui est victime d’un acte d’intimidation ou de violence et envers ses parents ; (article 75.2 LIP)	Envers l’élève victime	La direction d’école s’engage à ce que tous les membres du personnel collaborent à la mise en œuvre du plan de lutte contre l’intimidation et la violence. La direction s’engage à offrir un suivi afin que l’enfant soit en sécurité à l’école.
	Envers ses parents	La direction s’engage à informer les parents et travailler en collaboration afin que l’enfant soit en sécurité à l’école. En cas de besoin, la direction apportera le soutien nécessaire aux parents afin de faire les liens nécessaires avec les partenaires externes.
Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l’école auprès de l’élève qui est l’auteur de l’acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu’ils doivent prendre en vue d’empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d’intimidation ou de violence. (article 75.2 LIP)	Envers l’élève auteur	La direction s’engage à ce que le personnel concerné se mobilise afin de préparer la réinsertion de l’enfant. De plus, la direction s’engage à s’assurer que le transfert d’information entre les divers intervenants soit fait.
	Envers ses parents	La direction s’engage à rencontrer les parents afin de leur présenter et leur expliquer les mesures de réinsertion ainsi que le mode de suivi privilégié.

Règles de conduite et mesures de sécurité	Ces éléments sont-ils présents dans les règles de conduite et de sécurité de l’école en conformité aux dispositions de la loi ?	Prochains pas prévus pour permettre l’ajustement des règles de conduites et de sécurité conformément aux dispositions de la loi (révision annuelle habituellement au printemps)
Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l’élève	✓ Oui : annexer __ Non : → → → → → →	Code de vie 2014-2015
Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l’intermédiaire de médias sociaux et lors de l’utilisation du transport scolaire	✓ Oui : annexer __ Non : → → → → → →	Code de vie 2014-2015
Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l’acte répréhensible	✓ Oui : annexer __ Non : → → → → → →	Code de vie 2014-2015

